

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

LUNDI , LE 10 MARS 2014.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 10 mars 2014 à 19:31 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

Absent:

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2014
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Association Forestière de Lanaudière – distribution gratuite de plants d'arbres
 - 5.2- Ville de Bois-des-Filion pour la Société canadienne du cancer – Avril, mois de la jonquille
 - 5.3- Madame Monique Forget, citoyenne – demande de recevoir les pèlerins sur le terrain de la Municipalité
 - 5.4- Calibration du débitmètre pour l'eau potable tel que requis par le MAMROT
 - 5.5- Demande d'installation d'une lumière de rue près du 6741, rang Ste-Rose à Notre-Dame-de-Lourdes
 - 5.6- École secondaire de l'Érablière – demande de soutien technique et financier pour 200 km de coeur
- 06- Dépôt des rapports et autres décisions services administratifs
 - 6.1- Dépôt du rapport de l'état des finances au 28 février 2014 préparé par la technicienne en comptabilité;
 - 6.2- Rapport d'interventions du Service de prévention des incendies
 - 6.3- Rapport d'exploitation du mois de décembre 2013 – suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée
 - 6.4- Certificats d'analyse microbiologique, chimique et annexe – Certilab
 - 6.5- Rapports d'exploitation des mois d'octobre, novembre et décembre 2013 par Aquatech – postes de pompage des eaux usées
 - 6.6- Lachance et Associée, architectes - liste de déficiences D-2 pour l'ajout d'un transport vertical
 - 6.7- L'Inspecteur Canin – rapport d'interventions du mois de janvier 2014
 - 6.8- Dépôt du rapport de la technicienne en loisirs
 - 6.9- Dépôt des rapports des indicateurs de gestion pour les années 2011 et 2012
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 8.1- Dépôt de la liste des permis pour la période du 25 janvier au 25 février 2014 par Monsieur Mathieu Boucher-Trudeau
 - 8.2- Dépôt du rapport des tâches accomplies par Monsieur Mathieu Boucher-Trudeau
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion – présentation du règlement 04-2014 modifiant le règlement 02-01-2013 relatif aux dérogations mineures en vue de permettre l'entrée en vigueur du règlement 02-01-2013

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes



- 9.2- Avis de motion – présentation du règlement 05-2014 modifiant le règlement de zonage 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de créer la nouvelle zone R-18-2 à même les zones R-18 et R-19-1
- 10- Adoption des règlements
- 10.1- Adoption du règlement no 01-2014 modifiant le règlement 04-2010 relativement à la rémunération du maire et des conseillers
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
- 12.1- Transport collectif de la MRC Joliette - Demande d'ajout d'arrêt au coin du rang Ste-Rose et de la rue du Paradis Mobile
- 12.2- Conférences les matinées Lanaudoises
- 12.3- Loisir et Sport Lanaudière - renouvellement de la participation de la Municipalité pour l'année 2014
- 12.4- Construction Marco Baril inc. – paiement de facture au montant de 49 654,25\$, taxes incluses pour travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement au chalet des loisirs
- 12.5- Construction Marco Baril inc. – deuxième paiement de facture au montant de 13 525,02\$, taxes incluses, pour travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement au chalet des loisirs
- 12.6- Construction Marco Baril inc. – paiement de facture au montant de 18 598,40\$, taxes incluses, pour travaux de rénovation intérieure au chalet des loisirs
- 12.7- Asselin Multi-projets – paiement de facture au montant de 7 425,38\$, taxes incluses, pour travaux d'électricité au chalet des loisirs
- 12.8- Paiement du dîner aux personnes présentes lors du café rencontre au Centre Marie Dupuis
- 12.9- Adoption de l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro
- 12.10- Permis de voirie – Ministère du Transport du Québec
- 12.11- Formation rôles et responsabilités des élus et des DG : l'envers du décor!
- 12.12- Demande au Ministère du Transport du Québec de pendre les mesures nécessaires afin de corriger une problématique au niveau de la voie de circulation au coin de la route 131 Nord Est et de la rue Principale
- 12.13- Demande d'inscription de l'inspecteur en bâtiment aux services électroniques clicSÉCUR afin de transmettre des informations à la Régie du bâtiment du Québec
- 12.14- Transport Martin Forget inc. – facture au montant de 1 000\$, plus les taxes applicables, pour l'épandage d'abrasif suite à un feu survenu dans le rang Ste-Rose
- 12.15- Contribution de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale » / subvention de la CRÉ Lanaudière dans le cadre du programme Lanaudois à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées
- 12.16- Autorisation des prévisions budgétaires pour l'activité de reconnaissance de nos bénévoles
- 12.17- Reconnaissance de la Fête nationale du Québec 2014
- 12.18- Demande d'assistance financière aux manifestations locales pour la fête nationale du Québec 2014
- 12.19- Demande au Ministère du Transport du Québec la possibilité d'un réaménagement de la voie de circulation au coin de la rue Principale (ouest) et de la route 131 (sud)
- 12.20- Facturation des coûts d'exploitation du réseau d'égout – facture d'ajustement pour les années 2004 à 2012
- 12.21- Annonce commercial dans le bulletin municipal
- 12.22- Cour municipale – prolongation de l'entente relative au traitement de la poursuite de certaines infractions criminelles (partie XXVII)
- 12.23- Entente de service relative au projet « Infirmière en milieu rural »
- 12.24- Entretien de la patinoire pour l'hiver 2013-2014 – paiement de 1 200\$, taxes incluses, à Madame France Thibodeau

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes



- 12.25- Prolongation de la durée du camp de jour
- 12.26- Dîner conférence de la Chambre de commerce – personnalité du mois Dépanneur du Coin à Notre-Dame-de-Lourdes – remboursement de dépense à madame Céline Geoffroy
- 12.27- Demande au Ministère du Transport du Québec d'installer une signalisation adéquate pour les piétons à l'intersection de la rue Principale et de la route 131
- 12.28- Ébénisterie Malain - soumission au montant de 1 400\$ pour armoires, comptoir et vanités au chalet des loisirs
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2014-03-79

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2014

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2014-03-80

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 10 février 2014.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2014-03-81

Il est proposé par madame Christine Marion et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 146 176,35 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Association Forestière de Lanaudière – distribution gratuite de plants d'arbres

ATTENDU QUE l'Association Forestière de Lanaudière, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, invite la Municipalité à déposer un projet développant une appartenance à l'arbre et à la forêt afin de bénéficier d'une distribution gratuite de plants d'arbres;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-82

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le dépôt d'un projet développant une appartenance à l'arbre et à la forêt afin de bénéficier d'une distribution gratuite de plants d'arbres;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents requis dans le cadre de ce projet ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.2- Ville de Bois-des-Filion pour la Société canadienne du cancer – Avril, mois de la jonquille

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

ATTENDU QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

ATTENDU QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

ATTENDU QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

ATTENDU QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

ATTENDU QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-83

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la Jonquille.

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.3- Madame Monique Forget, citoyenne – demande de recevoir les pèlerins sur le terrain de la Municipalité

ATTENDU la demande de madame Monique Forget, citoyenne de Notre-Dame-de-Lourdes, à l'effet de recevoir les pèlerins sur le terrain arrière de l'Hôtel de Ville pour un dîner BBQ le 7 août 2014 et d'utiliser les salles de bain;

ATTENDU QU'en cas de pluie, madame Forget demande d'utiliser gratuitement la grande salle municipale;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-84

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que la Municipalité accepte de recevoir les pèlerins sur le terrain arrière de l'Hôtel de Ville pour un dîner BBQ le 7 août 2014 et de mettre à leur disposition les salles de bain;

Qu'en cas de pluie, la Municipalité accepte de recevoir gratuitement les pèlerins dans la grande salle municipale;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.4- Calibration du débitmètre pour l'eau potable tel que requis par le MAMROT

ATTENDU QUE le MAMROT exige dorénavant aux municipalités d'avoir un débitmètre calibré pour l'eau potable;

ATTENDU que la calibration du débitmètre peut être effectuée par Nordikeau au montant d'environ 1 350\$ pour la calibration du débitmètre pour l'eau potable;

2014-03-85

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant d'environ 1 350\$ à



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Nordikeau afin de procéder à la calibration du débitmètre pour l'eau potable, tel qu'exigé par le MAMROT;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.5- Demande d'installation d'une lumière de rue près du 6741, rang Ste-Rose à Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU la demande faite par madame Diane Benoit, citoyenne, à l'effet de faire installer une lumière de rue près de sa résidence sise au 6741, rang Ste-Rose à Notre-Dame-de-Lourdes pour des raisons de sécurité ;

ATTENDU QUE la Municipalité installe des lumières de rues seulement aux intersections;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-86

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal n'autorise pas l'installation d'une lumière de rue près de la résidence sise au 6741, rang Ste-Rose à Notre-Dame-de-Lourdes;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.6- École secondaire de l'Érablière – demande de soutien technique et financier pour 200 km de coeur

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de soutien technique et financier de la part de l'École secondaire l'Érablière dans le cadre de leur projet 200 km de coeur ;

2014-03-87

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'École secondaire de l'Érablière à circuler sur la voie publique située à Notre-Dame-de-Lourdes les 17 et 18 mai 2014;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire une demande au Service incendie de St-Charles-Borromée afin d'obtenir une escorte de sécurité avec pompiers lors de l'activité ;

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 100\$ afin d'apporter un soutien financier à cette activité;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



06- DÉPÔT DES RAPPORTS ET AUTRES DÉCISIONS SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1- Dépôt du rapport de l'état des finances au 28 février 2014 préparé par la technicienne en comptabilité

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'état des finances au 28 février 2014 préparé par la technicienne en comptabilité.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.2- Rapport d'interventions du Service de prévention des incendies

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport d'interventions du Service de prévention des incendies pour le mois de février 2014.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

6.3- Rapport d'exploitation du mois de décembre 2013 – suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport d'exploitation quant au suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée du mois de décembre 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

6.4- Certificats d'analyse microbiologique, chimique et annexe – Certilab

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les rapports d'analyse microbiologique, chimique et annexe datés du 27, 28 et 30 janvier 2014 et du 3, 4 et 17 février 2014.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.5- Rapports d'exploitation des mois d'octobre, novembre et décembre 2013 par Aquatech – postes de pompage des eaux usées

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les rapports d'exploitation des mois d'octobre, novembre et décembre 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.6- Lachance et Associée, architectes - liste de déficiences D-2 pour l'ajout d'un transport vertical

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose la liste de déficiences D-2 pour l'ajout d'un transport vertical préparée par Lachance et Associée, architecte.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux



archives de la municipalité.

6.7- L'Inspecteur Canin – rapport d'interventions du mois de janvier 2014

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'inspecteur Canin du mois de janvier 2014.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

6.8- Dépôt du rapport de la technicienne en loisirs

Dépôt du rapport de la technicienne en loisirs, madame Stéphanie Dubuc, décrivant les travaux effectués durant le mois de février 2014 et les activités à venir.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

6.9- Dépôt des rapports des indicateurs de gestion pour les années 2011 et 2012

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les rapports des indicateurs de gestion pour les années 2011 et 2012.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont copie sont déposées aux archives de la municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

La conseillère Marthe Blanchette mentionne qu'environ 150 personnes ont participé à la journée du Carnaval et qu'elle a eu de bons commentaires en regard de cette activité. L'activité reconduite l'an prochain.

Le conseiller Pierre Venne rappelle que la 3^e édition de Lourdes en fleurs aura lieu cet été et que les préparatifs vont bientôt commencer.

La conseillère Marthe Blanchette rappelle également qu'il y aura encore cet été l'activité Lourdes en saveur.

Le conseiller Michel Picard mentionne que la Municipalité procède actuellement à l'étude des améliorations à apporter au système de qualité de l'eau potable.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Dépôt de la liste des permis pour la période du 25 janvier au 25 février 2014 par Monsieur Mathieu Boucher-Trudeau

Dépôt de la liste des permis émis par l'inspecteur en bâtiment, monsieur Mathieu Boucher-Trudeau, pour la période du 25 janvier au 25 février 2014.

8.2- Dépôt du rapport des tâches accomplies par Monsieur Mathieu Boucher-Trudeau

Dépôt du rapport des tâches accomplies par l'inspecteur en bâtiment, monsieur Mathieu Boucher-Trudeau, pour les mois de janvier et février 2014.



09- **AVIS DE MOTION**

9.1- **Avis de motion – présentation du règlement 04-2014 modifiant le règlement 02-01-2013 relatif aux dérogations mineures en vue de permettre l'entrée en vigueur du règlement 02-01-2013**

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller Michel Picard de la présentation du règlement 04-2014 modifiant le règlement 02-01-2013 relatif aux dérogations mineures en vue de permettre l'entrée en vigueur du règlement 02-01-2013. Le projet de règlement se trouve à l'annexe A du présent document et en fait partie de façon intégrale.

9.2- **Avis de motion – présentation du règlement 05-2014 modifiant le règlement de zonage 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de créer la nouvelle zone R-18-2 à même les zones R-18 et R-19-1**

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller Pierre Venne de la présentation du règlement 05-2014 modifiant le règlement de zonage 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de créer la nouvelle zone R-18-2 à même les zones R-18 et R-19-1

10- **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1- **Adoption du règlement no 01-2014 modifiant le règlement 04-2010 relativement à la rémunération du maire et des conseillers**

RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2010

Pour accorder et fixer une rémunération au maire, aux conseillers, ainsi que pour établir les modalités de paiement.

2014-03-88

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu

Que le règlement numéro 01-2014 soit et est adopté tel qu'il est statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les autres règlements antérieurs portant sur le même sujet.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION

Par le présent règlement, une rémunération annuelle et forfaitaire est accordée aux personnes suivantes dans l'exercice des fonctions visées en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux :

A) Au maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes :

Rémunération de base.....	13 977,33\$
Allocation de dépenses	6 988,67\$
.....	<u>20 966,00\$</u>

B) À chacun des conseillers de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Rémunération de base.....	4 659,33\$
Allocation de dépenses	2 329,67\$
.....	<u>6 989,00\$</u>

ARTICLE 3 INDEXATION

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de 2014.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice financier précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province du Québec établi par Statistique Canada pour le mois de septembre.

ARTICLE 4 MODALITÉS DU VERSEMENT

Les rémunérations mentionnées aux articles 2 du présent règlement sont payables en douze (12) versements égaux, le dernier mercredi de chaque mois de l'année. Cette rémunération sera ajustée au prorata selon la durée du mandat respectif de chaque membre de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Les rémunérations mentionnées à l'article 2 du présent règlement seront versées, le cas échéant, le dernier mercredi de chaque mois.

ARTICLE 5 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier de l'année 2014.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Directrice générale

Avis de motion : 16 janvier 2014
Adoption du projet de règlement : 10 février 2014
Avis public : 11 février 2014
Adoption du règlement : 10 mars 2014
Entrée en vigueur :
Avis public d'entrée en vigueur :

11- **AFFAIRES NOUVELLES**

12- **VARIA**

12.1- **Transport collectif de la MRC Joliette - Demande d'ajout d'arrêt au coin du rang Ste-Rose et de la rue du Paradis Mobile**

ATTENDU QUE le Transport collectif de la MRC Joliette a reçu une demande d'ajout d'arrêt au coin du rang Ste-Rose et de la rue du Paradis Mobile;

ATTENDU QU'une vérification a été faite par l'inspecteur du CRTL pour l'emplacement dudit arrêt et qu'il recommande l'installation de cet arrêt au coin du

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



rang Ste-Rose et de la rue du Paradis Mobile puisque cet endroit est facile d'accès et sécuritaire pour la clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

204-03-89

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'ajout et l'installation d'un panneau d'arrêt au coin du rang Ste-Rose et de la rue du Paradis Mobile;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.2- Conférences les matinées lanadoises

ATTENDU QU'une conférence aura lieu le 19 mars 2014 à l'intention des gestionnaires et dirigeants dans le cadre des matinées lanadoises au coût de 35\$ sur la gestion du personnel en fonction des différentes générations;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-90

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 35\$, taxes incluses, afin que la directrice générale puisse assister à cette conférence;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

**12.3- Loisir et Sport Lanaudière - renouvellement de la participation de la
Municipalité pour l'année 2014**

2014-03-91

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de la cotisation annuelle 2014 de 100 \$ à Loisir et Sport Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.4- Construction Marco Baril inc. – premier paiement de facture au montant de 49 654,25\$, taxes incluses, pour travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement au chalet des loisirs

ATTENDU les travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement effectués au chalet des loisirs par Construction Marco Baril inc.;

ATTENDU la facture de Construction Marco Baril inc. au montant de 49 654,25\$, taxes incluses, datée du 24 janvier 2014 pour l'exécution de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-92

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 49 654,25\$, taxes incluses, à Construction Marco Baril inc. pour les travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement effectués au chalet des loisirs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.5- Construction Marco Baril inc. – deuxième paiement de facture au montant de 13 525,02\$, taxes incluses, pour travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement au chalet des loisirs

ATTENDU les travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement effectués au chalet des loisirs par Construction Marco Baril inc.;

ATTENDU la facture de Construction Marco Baril inc. au montant de 13 525,02\$, taxes incluses, datée du 6 mars 2014 pour l'exécution de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-93

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 13 525,02\$, taxes incluses, à Construction Marco Baril inc. pour les travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement effectués au chalet des loisirs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.6- Construction Marco Baril inc. – paiement de facture au montant de 18 598,40\$, taxes incluses, pour travaux de rénovation intérieure au chalet des loisirs

ATTENDU les travaux de rénovation intérieure effectués au chalet des loisirs par Construction Marco Baril inc.;

ATTENDU la facture de Construction Marco Baril inc. au montant de 18 598,40\$, taxes incluses, datée du 6 mars 2014 pour l'exécution de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-94

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 18 598,40\$, taxes incluses, à Construction Marco Baril inc. pour les travaux de rénovation intérieure effectués au chalet des loisirs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.7- Asselin Multi-projets – paiement de facture au montant de 7 425,38\$, taxes incluses, pour travaux d'électricité au chalet des loisirs

ATTENDU les travaux d'électricité effectués au chalet des loisirs par Asselin Multi-projets;

ATTENDU la facture de Asselin Multi-projets au montant de 7 425,38\$, taxes incluses, datée du 6 mars 2014 pour l'exécution de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-95

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 7 425,38\$, taxes incluses, à Asselin Multi-projets pour les travaux d'électricité effectués au chalet des loisirs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.8- Païement du dîner aux personnes présentes lors du café rencontre au Centre Marie Dupuis

ATTENDU QUE la mairesse, madame Céline Geoffroy, a donné une conférence lors du café rencontre organisé par le Centre Marie Dupuis le 12 février 2014;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, le dîner était offert gratuitement par la Municipalité aux personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-96

Il est proposé par madame Christine Marion

Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le remboursement au montant de 250\$, taxes incluses, au Centre Marie Dupuis pour le dîner offert gratuitement aux personnes présentes lors du café rencontre ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.9- Adoption de l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU' il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU QU' il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;



ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU QUE le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

ATTENDU QU' il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-97

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.10- Permis de voirie – Ministère du Transport du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du Ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le Ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-98

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que la Municipalité demande au Ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2014 et qu'elle autorise l'inspecteur municipal à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie ;

Que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

12.11- Formation rôles et responsabilités des élus et des DG : l'envers du décor!

ATTENDU la journée de formation du 6 mars 2014 relativement aux rôles et responsabilités des élus et des directeurs généraux à St-Jean-de-Matha ;

ATTENDU QUE la mairesse, madame Céline Geoffroy, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Bellerose, désire suivre cette formation ;

ATTENDU QUE la formation est au coût de 278\$, plus les taxes applicables, par personne ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 556\$, plus les taxes applicables, afin de permettre à la mairesse et à la directrice générale et secrétaire-trésorière de suivre la formation relativement aux rôles et responsabilités des élus et des directeurs généraux ;

Que le Conseil municipal autorise le remboursement des frais de déplacement liés à cette formation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.12- Demande au Ministère du Transport du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de corriger une problématique au niveau de la voie de circulation au coin de la route 131 Nord Est et de la rue Principale

ATTENDU QU'un problème de sécurité routière a été signalé par un citoyen, monsieur Martin Guilbault, à la Municipalité concernant la présence d'une épaisse couche de glace sur une moitié de la voie de circulation pour les usagers de la 131 Nord désirant tourner à droite sur la Principale (au coin du Ultramar) et ce, année après année ;

ATTENDU QUE ces deux routes relèvent du Ministère du Transport ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal demande au Ministère du Transport du Québec de vérifier si des mesures peuvent être prises, tels que correction de chaussée et drainage ou entretien spécial, afin de corriger la situation et d'assurer une meilleure sécurité routière au coin de la 131 Nord et de la Principale ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

2014-03-99

2014-03-100



12.13- Demande d'inscription de l'inspecteur en bâtiment aux services électroniques clicSÉCUR afin de transmettre des informations à la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QUE dans le cadre de ses fonctions, l'inspecteur en bâtiment doit transmettre à la Régie du bâtiment du Québec les renseignements relatifs à la réalisation de travaux requérant un permis de construction, notamment pour une construction neuve, une transformation ou une rénovation du bâtiment;

ATTENDU QUE la Régie du bâtiment du Québec partage les renseignements reçus avec certains ministères et organismes gouvernementaux, dont le ministère du Revenu;

ATTENDU QUE pour transmettre l'information, l'inspecteur en bâtiment doit s'inscrire aux services électroniques clicSÉCUR;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-101

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que l'inspecteur en bâtiment, monsieur Mathieu Boucher-Trudeau, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Bellerose, soient autorisés à signer, au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour l'inscription de l'inspecteur en bâtiment à clicSÉCUR et, généralement, à faire ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;

Que le ministère du Revenu et la Régie du bâtiment du Québec soient autorisés à communiquer aux représentants les renseignements dont ils disposent et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.14- Transport Martin Forget inc. – facture au montant de 1 000\$, plus les taxes applicables, pour l'épandage d'abrasif suite à un feu survenu dans le rang Ste-Rose

ATTENDU QUE le feu a pris dans une résidence du rang Ste-Rose et que l'eau nécessaire à éteindre le feu s'est répandue dans la rue et a formé une couche de glace ;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des usagers de la route, la Municipalité a fait appel à son déneigeur, Transport Martin Forget inc. afin qu'il procède à l'épandage d'abrasif;

ATTENDU la facture de Transport Martin Forget inc. au montant de 1 000\$, plus les taxes applicables, pour l'épandage d'abrasif dans les circonstances décrites ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-102

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 000\$, plus les taxes applicables, à Transport Martin Forget inc. pour l'épandage d'abrasif dans les circonstances décrites ci-dessus;

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes



Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.15- Contribution de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale » / subvention de la CRÉ Lanaudière dans le cadre du programme Lanaudois à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées

ATTENDU l'aide financière de 10 680 \$ obtenue par la MRC de Joliette pour la tournée de conférences effectuée par le projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale »;

ATTENDU les obligations de reddition de comptes et les exigences du bailleur de fonds demandant la confirmation de contribution de la Municipalité à cette action;

ATTENDU la participation de la Municipalité à cette tournée de conférences au niveau du prêt de salle et la publication d'articles dans le bulletin municipal.

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-103

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes confirme sa contribution d'un montant de 1 640\$ pour le prêt de 4 salles et la publication de 4 articles dans le bulletin municipal.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.16- Autorisation des prévisions budgétaires pour l'activité de reconnaissance de nos bénévoles

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encore cette année organiser une activité de reconnaissance de ses bénévoles;

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs, madame Stéphanie Dubuc, a préparé un estimé des dépenses qui seront encourues dans le cadre de cette activité;

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation de cette activité, de menus dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-104

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



- 2- Que le Conseil municipal autorise la présentation de l'activité de 5 à 7 en reconnaissance des bénévoles le 10 avril prochain, ainsi que le budget de dépenses de 1 716 \$ tel que déposé par la technicienne en loisirs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.17- Reconnaissance de la Fête nationale du Québec 2014

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de Notre-Dame-de-Lourdes souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement nationale des Québécoises et des Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-105

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.18- Demande d'assistance financière aux manifestations locales pour la fête nationale du Québec 2014

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes célébrera la Fête nationale du Québec en 2014;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-106

Il est proposé par madame Christine Marion



Et résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil autorise la technicienne en loisirs, madame Stéphanie Dubuc, ou en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Bellerose, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2014.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.19- Demande au Ministère du Transport du Québec la possibilité d'un réaménagement de la voie de circulation au coin de la rue Principale (ouest) et de la route 131 (sud)

ATTENDU QU'il s'avère difficile notamment pour les poids lourds de circuler librement et d'effectuer un virage à partir de la rue Principale (ouest) pour accéder à la route 131 (sud);

ATTENDU QU'il y aurait lieu de réaménager ce coin de rue afin d'en faciliter l'accès;

ATTENDU QUE ces deux routes relèvent du Ministère du Transport ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-107

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville

Et résolu :

Que le Conseil municipal demande au Ministère du Transport du Québec de vérifier si des mesures peuvent être prises afin de corriger la situation et de faciliter l'accès à partir de la rue Principale (ouest) pour accéder à la route 131 (sud);

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.20- Facturation des coûts d'exploitation du réseau d'égout – facture d'ajustement pour les années 2004 à 2012

ATTENDU la facture d'ajustement au montant de 7 202,77\$ reçue de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les années 2004 à 2012 relativement à une erreur survenue dans le pourcentage du taux à facturer par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes quant aux coûts d'exploitation du réseau d'égout;

ATTENDU QUE les factures transmises à chaque année par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies mentionnaient « facture finale – dépenses réelles »;

ATTENDU QUE ces factures ne permettaient pas à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes de constater que le taux facturé était erroné ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-108

Il est proposé par madame Christine Marion

Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 539,83\$, équivalent à l'ajustement pour les années 2011 et 2012, afin de compenser l'erreur



administrative survenue dans le calcul des coûts et réclamés par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.21- Annonces commerciales dans le bulletin municipal

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux commerçants et/ou professionnels qui le souhaitent de publier une annonce dans le bulletin municipal reliée à leurs activités commerciales et/ou professionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-109

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les commerçants et/ou professionnels qui le souhaitent à publier une annonce dans le bulletin municipal reliée à leurs activités commerciales et/ou professionnelles, moyennant un coût de 25,00\$ pour une location d'espace de 1/6 de page;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.22- Cour municipale – prolongation de l'entente relative au traitement de la poursuite de certaines infractions criminelles (partie XXVII)

ATTENDU le décret 392-2009 adopté le 1^{er} avril 2009 confirmant l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Joliette; pour un projet pilote d'une durée initiale de deux ans avec possibilité de renouvellement pour tout autre terme dont les parties pourraient convenir;

ATTENDU QUE cette entente a été prolongée pour une période de deux ans dont l'échéance est le 26 juillet 2014;

ATTENDU QUE la décision de fixer cette durée était liée uniquement aux préoccupations du Ministère de la Sécurité publique concernant le transport des prévenus à la cour municipale en collaboration avec la Direction des services correctionnels du Québec et la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique voulait permettre à la Direction générale des services correctionnels et à la Sûreté du Québec d'évaluer les impacts de cette responsabilité commune;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec confirme par écrit que la problématique du transport des prévenus par la Direction des services correctionnels est réglée et qu'aucun problème n'a été noté depuis, confirmant ainsi la collaboration satisfaisante entre ces partenaires et l'efficacité de la procédure établie;

ATTENDU QUE le traitement de ces infractions criminelles par la Cour municipale commune de Joliette contribue à une meilleure accessibilité à la justice pour les

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes



citoyens des municipalités desservies, respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article premier de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU QUE les conclusions et données recueillies dans le cadre du projet pilote ont confirmé depuis plus de quatre années, l'efficacité et l'efficacit  de la Cour municipale commune de Joliette dans le traitement des dossiers criminels sommaires;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2009, l'entente a  t  prolong e pour deux p riodes successives de deux ans et que le r sultat s' st av r  concluant pour les parties impliqu es ;

ATTENDU QUE la municipalit  de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite que la Cour municipale commune de Joliette ayant comp tence sur son territoire puisse s'impliquer   long terme dans le traitement des infractions criminelles sommaires;

EN CONS QUENCE,

2014-03-110

Il est propos  par monsieur Pierre Venne
Et r solu :

QUE le pr ambule fasse partie int grante de la r solution;

DE DEMANDER au Ministre de la Justice et au Directeur des poursuites criminelles et p nales de permettre le renouvellement pour une p riode de dix ans de l'Entente relative   la propri t  des amendes d coulant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, laquelle entente doit prendre effet le 27 juillet 2014.

DE DEMANDER au Ministre de la Justice et au Directeur des poursuites criminelles et p nales d'approuver le texte du projet d'addenda joint   la pr sente comme annexe dont la signature sera compl t e, le cas  ch ant, sur acceptation des pr sentes.

Adopt e   l'unanimit  par les conseillers.

12.23- Entente de service relative au projet « Infirmi re en milieu rural »

ATTENDU QUE l'origine communautaire du projet « Infirmi re en milieu rural », lequel est issu des consultations publiques tenues dans toutes les municipalit s rurales en 2005 dans le cadre du premier Pacte rural de la MRC de Joliette (2002-2007); et que son objectif principal est d'offrir des soins de sant  de proximit  aux personnes  g es, visant ainsi   encourager la r tention des a n s dans leur communaut  rurale, et cela,   partir d'une approche int gr e o  les citoyens a n s et les acteurs des milieux sont mobilis s dans l'action.

ATTENDU QUE le projet a  t   labor  et mis en  uvre de mani re intersectorielle par la collaboration entre diff rents organismes dont la MRC de Joliette et ses municipalit s rurales, le comit  du Pacte rural de la MRC de Joliette, le CLD de Joliette, le C SSNL, le CLSC de Joliette, le projet « Vieillir en demeurant dans sa communaut  » de la MRC de Joliette, et des citoyens a n s des diff rentes municipalit s rurales.

ATTENDU QUE la Municipalit  a adopt  la r solution 2014-02-61 relative   une entente de principe pour une nouvelle entente;

ATTENDU QUE les discussions menant   une nouvelle entente entre la MRC de Joliette, ses municipalit s rurales et le C SSNL sont termin es et qu'un projet d'entente de

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



service annonce les dispositions, engagements et responsabilités de chacune des parties, lequel projet est annexé à la présente résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte ce projet d'entente et qu'elle s'engage à respecter les dispositions qui la concernent;

ATTENDU QUE la Municipalité délègue à la MRC la responsabilité de signer l'entente avec le CSSSNL;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-111

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser par cette résolution la MRC de Joliette à signer, au nom de la Municipalité, l'entente de service relative au projet « Infirmière en milieu rural » avec le CSSSNL.

De transmettre copie conforme de la résolution à la MRC de Joliette et au CSSSNL.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.24- Entretien de la patinoire pour l'hiver 2013-2014 – paiement de 1 200\$, taxes incluses, à Madame France Thibodeau

ATTENDU QUE madame France Thibodeau a effectué l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2013-2014;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-112

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 200\$, taxes incluses, à madame France Thibodeau pour l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2013-2014;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.25- Prolongation de la durée du camp de jour

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part de monsieur Jean-Yves Germain et madame Geneviève Despatis afin que la durée du camp de jour soit prolongée d'une semaine supplémentaire, soit une durée de huit semaines plutôt que sept semaines ;

EN CONSÉQUENCE,

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



2014-03-113

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal prolonge la durée du camp de jour et détermine que le camp de jour pour l'été 2014 se déroulera du 25 juin au 15 août 2014 ;

Que le Conseil municipal détermine que le coût pour l'inscription au camp de jour est de 380\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.26- Dîner conférence de la Chambre de commerce – personnalité du mois Dépanneur du Coin à Notre-Dame-de-Lourdes – remboursement de la dépense à madame Céline Geoffroy

ATTENDU l'invitation reçue de la part de la Chambre de commerce au dîner conférence le 10 mars 2014 afin d'honorer le Dépanneur du Coin de Notre-Dame-de-Lourdes et la famille Ste-Marie ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-114

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le remboursement de la dépense pour deux billets, soit un pour la mairesse et un pour la directrice générale, au montant de 66,00\$, taxes incluses, à madame Céline Geoffroy pour le dîner conférence de la Chambre de commerce ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.27- Demande au Ministère du Transport du Québec d'installer une signalisation adéquate pour les piétons à l'intersection de la rue Principale et de la route 131

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour suite à l'approbation de tous les conseillers présents.

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder à l'installation d'une signalisation adéquate pour les piétons à l'intersection de la rue Principale et de la route 131 et ce, vu le danger encouru actuellement lors de la traverse à pied;

ATTENDU QUE ces deux routes relèvent du Ministère du Transport ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-115

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal demande au Ministère du Transport du Québec de vérifier la possibilité de procéder à l'installation d'une signalisation adéquate pour

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes



les piétons à l'intersection de la rue Principale et de la route 131;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.28- Ébénisterie Malain - soumission au montant de 1 400\$ pour armoires, comptoir et vanités au chalet des loisirs

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour suite à l'approbation de tous les conseillers présents.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la rénovation et de l'agrandissement du chalet des loisirs, il y a lieu de procéder à l'achat et à l'installation d'armoires, d'un comptoir et de vanités;

ATTENDU la soumission reçue d'Ébénisterie Malain au montant de 1 400\$ pour l'achat, la livraison et l'installation d'armoires, d'un comptoir et de vanités ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-03-116

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil autorise la dépense au montant d'environ 1 400\$ pour l'achat, la livraison et l'installation d'armoires, d'un comptoir et de vanités auprès d'Ébénisterie Malain ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

13- PÉRIODE DE QUESTION

Il y a eu une période de question.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:08 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ANNEXE A

Projet de règlement 04-2014 modifiant le règlement 02-01-2013 relatif aux dérogations mineures en vue de permettre l'entrée en vigueur du règlement 02-01-2013

ATTENDU QU'il est opportun de modifier l'article 6 du *Règlement 02-01-2013 modifiant le Règlement numéro 02-1995 intitulé Règlement relatif aux dérogations mineures en vue de modifier les dispositions sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures* afin de permettre l'entrée en vigueur du Règlement 02-01-2013;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
Et résolu :

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

PARTIE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé règlement 04-2014 modifiant le règlement 02-01-2013 relatif aux dérogations mineures en vue de permettre l'entrée en vigueur du règlement 02-01-2013.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de permettre l'entrée en vigueur du règlement 02-01-2013.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, et paragraphe par paragraphe, de sorte que si un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE 2 MODIFICATION DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 02-01-2013

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 du règlement 02-01-2013 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

PARTIE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière